

- l'appui pour la mise en œuvre des recommandations de l'étude de la Croix rouge Française pour l'offre de formation des écoles paramédicales ;
- la mise à disposition pour l'élaboration ou la révision des autres programmes des écoles paramédicales et médicosociales (EPMMS) ;
- l'appui à la formation pédagogique des enseignants recrutés parmi les professionnels de santé ;
- la mise à disposition d'experts en qualité de conseillers pédagogiques pour appuyer la réforme de l'enseignement paramédical ;
- la mise à disposition d'équipement pour les travaux pratiques (mannequins, simulateur, petit équipement médical comme seringues, pansements, boîte de pansement, etc.) ;
- l'appui pour la Production de documents pédagogiques (guide d'encadrement des stages, livret de stages, guide pédagogique) ;
- l'appui à la création d'une école paramédicale dans le département à haut risque de santé publique de la Likouala.

Article 3 : Le projet « Réforme de l'Enseignement Paramédical » est coordonné par un chef de projet assisté d'un comptable et d'une secrétaire.

Article 4 : Le projet « Réforme de l'Enseignement Paramédical » est financé par le budget de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 11 octobre 2018

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT EUDES

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Arrêté n° 9674 du 17 octobre 2018

portant attributions et organisation du département sylviculture et dynamique forestière de l'institut national de recherche forestière

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 23-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche forestière ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche

scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-58 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche forestière ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément aux dispositions des articles 55 et 56 du décret n° 2016-58 du 26 février 2016 les attributions et organisation du département sylviculture et dynamique forestière de la direction scientifique de l'institut national de recherche forestière.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le département sylviculture et dynamique forestière de l'institut national de recherche forestière est chargé, notamment, de :

- organiser, conduire et exécuter toute recherche fondamentale et appliquée visant la promotion du développement forestier dans les domaines de la sylviculture et de la dynamique forestière, de l'agroforesterie, et l'aménagement des forêts ;
- participer à la valorisation des résultats de recherches du département et de son savoir-faire ;
- apporter son concours à la formation à la recherche et par la recherche des chercheurs et stagiaire de l'institut national de recherche forestière ;
- publier et diffuser les résultats des travaux du département et concourir au développement des connaissances et de l'information scientifique.

Article 3 : Le département sylviculture et dynamique forestière est dirigé et animé par un chercheur, chef de département, qui a rang de chef de service.

Il comprend, outre le secrétariat :

- les laboratoires de recherche ;
- les unités de recherche.

Article 4 : La création des services scientifiques du département sylviculture et dynamique forestière est de la compétence du ministre en charge de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général, après avis du conseil scientifique.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : Le chef de département est nommé par arrêté du ministre de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général, après avis du conseil scientifique.

Les responsables des laboratoires et des unités de recherche ont rang de chef de bureau. Ils sont nommés conformément à la réglementation en vigueur.

Ils perçoivent les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 octobre 2018

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 9675 du 17 octobre 2018 portant attributions et organisation du département écologie forestière de l'institut national de recherche forestière

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 23-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche forestière ;
Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-58 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche forestière ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

TITRE 1 : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément aux dispositions des articles 55 et 56 du décret n° 2016-58 du 26 février 2016 susvisé, les attributions et l'organisation du département écologie forestière de la direction scientifique de l'institut national de recherche forestière.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le département écologie forestière de l'institut national de recherche forestière est chargé, notamment, de :

- organiser, conduire et exécuter toute recherche fondamentale et appliquée visant la promotion du développement forestier dans les domaines de la conservation et la gestion durable de la biodiversité ;
- participer à la valorisation des résultats de ses recherches et de son savoir-faire dans le domaine de la conservation et la gestion durable de la biodiversité ;
- apporter son concours à la formation, à la recherche et par la recherche des chercheurs

et stagiaires de l'institut national de recherche forestière ;

- publier et diffuser les résultats des travaux et concourir au développement des connaissances et de l'information scientifique dans le domaine de la conservation et la gestion durable de la biodiversité.

Article 3 : Le département écologie forestière est dirigé et animé par un chercheur, chef de département, qui a rang de chef de service.

Il comprend, outre le secrétariat :

- les laboratoires de recherche ;
- les unités de recherche.

Article 4 : La création des services scientifiques du département écologie forestière est de la compétence du ministre en charge de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général, après avis du conseil scientifique.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : Le chef de département est nommé par arrêté du ministre de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général, après avis du conseil scientifique.

Les responsables des laboratoires et des unités de recherche ont rang de chef de bureau. Ils sont nommés conformément à la réglementation en vigueur.

Ils perçoivent les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 octobre 2018

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 9676 du 17 octobre 2018 portant attributions et organisation du département entomologie et phytopathologie forestière de l'institut national de recherche forestière

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 23-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche forestière ;
Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-58 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche forestière ;